

Le Président

ARRETE

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

- Vu la loi d'urgence du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du COVID 19,
- Vu l'ordonnance du conseil des Ministres du 1^{er} avril 2020 relative au fonctionnement et à la gouvernance des collectivités territoriales et de leur groupement,
- Vu la Communication de la Commission Européenne portant encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de COVID-19 (2020/C 91 I/01) parue dans le JOUE du 20 mars 2020,
- Vu le dispositif d'aide régional Fonds Résistance Grand Est créé à destination des petites entreprises et associations régionales dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19 ,
- Vu les articles L 1511-2 et L 4211-1 du code général des collectivités territoriales,
- Vu la feuille de route Strasbourg Eco 2030 et notamment ses stratégies opérationnelles relatives à l'entrepreneuriat,

Considérant la crise sanitaire sans précédent qui sévit sur notre territoire, à l'instar de notre Nation, et dont l'impact économique est encore difficile à anticiper mais sera plus que significatif,

Préambule :

Dans ce contexte exceptionnel, les collectivités ont souhaité se mobiliser conjointement pour apporter une réponse responsable, efficace et coordonnée, qui assure une grande équité de traitement sur l'ensemble du territoire. Il s'agit bien entendu de répondre très rapidement aux besoins des entreprises, indépendants et associations qui ne peuvent être satisfaits par les dispositifs en place, en finançant la trésorerie requise pour assurer la continuité de leur activité, tout en permettant la relance pour les plus impactés.

Cet effort s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat et les collectivités territoriales, et doit notamment permettre une intervention « de dernier ressort ».

La Région Grand Est, les Conseils Départementaux et EPCI du Grand Est, en partenariat avec la Banque des Territoires, proposent un accompagnement sous-forme d'avance remboursable pour renforcer la trésorerie des associations, entrepreneurs, micro-entrepreneurs, et petites entreprises dont l'activité est impactée par la crise sanitaire.

En que qui concerne les modalités de fonctionnement, et sans préjudice du règlement détaillé du fonds, le "FONDS RESISTANCE GRAND EST" cible notamment les entreprises de petite taille (≤ 10 salariés), entrepreneurs et micro-entrepreneurs, ainsi que les associations (≤ 20 salariés avec moins de 500K€ de réserve associative) des domaines de la culture, du sport, du tourisme, de la jeunesse, de l'éducation, de l'environnement, de la santé, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale, de l'insertion et de la formation professionnelle et de l'insertion par l'activité économique.

Le dispositif se décline sous forme d'avance remboursable, sans intérêts ni garanties. Cette avance remboursable se décompose comme suit :

- un soutien de base, entre 5 000 et 10 000 € pour les entreprises éligibles, et entre 5 000 et 30 000 € pour les associations éligibles, en fonction des besoins de trésorerie,
- une prime à géométrie variable, en fonction des salariés maintenus et réservé aux secteurs dits indispensables.

L'Eurométropole de Strasbourg, à travers ses services de la direction du développement économique et de l'attractivité et d'Alsace Active, participera activement au processus d'instruction des demandes portées par les entreprises et associations basées sur le territoire de l'Eurométropole, et émettra un avis en vue d'une attribution par l'autorité régionale, chef de file. Le risque de défaillance est toutefois mutualisé par l'ensemble des partenaires contributeurs au Fonds, au prorata de leur contribution.

arrête

Article 1er :

- la participation de l'Eurométropole de Strasbourg au financement du "FONDS RESISTANCE GRAND EST" de la Région Grand Est ;
- le versement de 988 178 € à la Région Grand Est, en une seule fois et suite à la signature de la convention de partenariat mentionnée ci-dessous, au titre de contribution financière de l'Eurométropole de Strasbourg au "FONDS RESISTANCE GRAND EST";
- la signature de la convention de partenariat définissant les modalités de participation de l'Eurométropole à conclure avec la Région Grand Est et figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 :

l'imputation de la dépense correspondant à la contribution financière eurométropolitaine au "FONDS RESISTANCE GRAND EST" à la ligne budgétaire d'investissement fonction 01 nature 27632 dont le solde disponible est de 988 178 € pour l'exercice 2020 ».

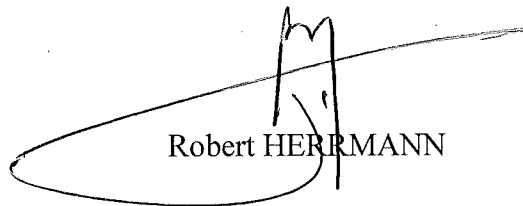
Article 3 :

La signature par le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son-sa représentant-e des conventions et éventuels avenants relatifs au fonds cité ci-dessus, ainsi que tous les actes concourant à l'exécution du présent arrêté et, en particulier, à définir, au regard du cadre fourni par la Région Grand Est, les modalités pratiques d'instruction des dossiers qui seront examinés par le Comité d'Engagement Territorial à créer.

Article 4 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au Receveur des finances de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 14 MAI 2020



Robert HERRMANN